

Passeport biométrique

Le passeport biométrique est un document d'identité et de voyage hautement sécurisé incluant les données du titulaire relatives à l'état civil, la photo et les empreintes digitales numérisées. Il se substitue au passeport électronique depuis 2009.

Vous pouvez effectuer un pré-demande en ligne sur le service-public.fr. Un numéro vous sera attribué.

Prenez ensuite rendez-vous avec l'une des mairies et / ou organismes de votre choix pour dépôt du dossier et retrait de la pièce.

Communes habilitées les plus proches

Lieu	Adresse	Téléphone
Hôtel de ville CERGY	3 Place Olympe-de-gouges	01 34 33 44 00
Mairie annexe Grand'Place CERGY Square Columbia		01 34 33 45 65
Mairie de JOUY-le-MOUTIER	9, Allée de Jouy	01 34 43 34 43
Mairie de ERAGNY-sur-OISE	Place Louis Don Marino	01 34 48 35 00
Mairie de PONTOISE	2, rue Victor-Hugo	01 34 43 34 43
Mairie de SAINT-OUEN-L'AUMONE	2, Place Mendès-France	01 34 21 25 00

Où déposer les demandes ?

33 mairies du Val d'Oise peuvent recevoir votre demande de passeport biométrique :

ARGENTEUIL, AUVERS-sur-OISE, BEAUMONT-sur-OISE, DOMONT, EAUBONNE, ECOUEN, ENGHEN-les-BAINS, ERMONT, FRANCONVILLE, GARGES-lès-GONESSE, GONESSE, GOUSSAINVILLE, HERBLAY, L'ISLE-ADAM, LUZARCHES, MAGNY-en-VEXIN, MARINES, MONTMORENCY, ROISSY-en-FRANCE, SAINT-GRATIEN, SAINT-LEU-LA-FORET, SANNOIS, SARCELLES -SOISY-sous-MONTMORENCY, TAVERNY, VIGNY, VILLIERS-le-BEL

Vous pouvez également déposer votre demande dans n'importe quelle mairie rattachée au réseau national biométrique, y compris dans un département différent de votre lieu de domicile.

ATTENTION ! Le dépôt des demandes est bien souvent soumis à une prise de rendez-vous. Il est conseillé de se renseigner auprès des mairies habilitées. Sur place, originaux et copies des documents vous seront demandés.

Passeport pour un majeur (validité 10 ans)

La présence du demandeur est obligatoire au dépôt de la demande et à la remise du nouveau passeport.

1. En cas de première demande de passeport sécurisé

Liste des documents à fournir :

- une carte nationale d'identité ou un passeport non sécurisés, valides ou périmés depuis moins de 2 ans.
- ou un justificatif de l'état-civil (extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de trois mois
- ou une copie intégrale de l'acte de mariage, un justificatif de la nationalité française *

*si vous êtes né(e) en France et l'un au moins de vos parents est né en France, l'extrait d'acte de naissance suffit à prouver votre nationalité française

- un formulaire de demande complété et signé (CERFA) rempli sur place
- 2 photographies d'identité (identiques, ressemblantes, en couleur, tête nue, de face, sur fond gris, bleu ou rose)
- un justificatif de domicile ou de résidence (exemples : acte de propriété, contrat de location, quittance de loyer, avis d'imposition ou de non imposition, facture d'énergie ou de télécommunication, attestation d'hébergement pour les jeunes majeurs, etc...)
- un timbre fiscal

Si vous fournissez les photos :

- 86,00 € pour un majeur
- 42,00 € pour un mineur de 15 ans et plus
- 17,00 € pour un mineur de moins de 15 ans

Si vous ne fournissez pas les photos :

- 89,00 € pour un majeur
- 45,00 € pour un mineur de 15 ans et plus
- 20,00 € pour un mineur de moins de 15 ans

NB : Il existe des cas où le passeport est gratuit (exemple : changement d'adresse ou passeport complet : se renseigner en mairie)

- la restitution de l'ancien passeport non sécurisé périmé
- si votre situation a changé (mariage, veuvage, changement de nom, etc) : les documents officiels en attestant.

2. En cas de renouvellement de passeport

A. Le passeport à renouveler est valide ou périmé depuis moins de deux ans, ou le passeport est à renouveler à la suite d'une perte ou d'un vol d'un passeport biométrique ou d'un passeport électronique ou non sécurisé, mais valide ou périmé depuis moins de deux ans.

Liste des documents à fournir :

- le passeport à renouveler (à restituer à la remise du nouveau titre)
- ou une carte nationale d'identité plastifiée
- ou la déclaration de perte ou de vol du précédent titre

NB : toute fausse déclaration est passible de poursuites pénales (art. 441-6 et 441-7 du code pénal)

- le formulaire de demande complété et signé (CERFA) : rempli sur place
- 2 photographies d'identité (identiques, ressemblantes, en couleur, tête nue, de face, sur fond gris, bleu ou rose)
- un timbre fiscal (dans les mêmes conditions que pour une première demande)
- un justificatif de domicile ou de résidence (exemples : acte de propriété, contrat de location, quittance de loyer, avis d'imposition ou de non imposition, facture d'énergie ou de télécommunication, attestation d'hébergement pour les jeunes majeurs, etc...)
- si votre situation a changé (mariage, veuvage, changement de nom, etc) : les documents officiels en attestant.

B. Le passeport à renouveler est non sécurisé et périmé depuis plus de deux ans OU le passeport est à renouveler à la suite d'une perte ou d'un vol d'un passeport non sécurisé et périmé depuis plus de deux ans

Liste des documents à fournir :

- les mêmes pièces que pour une première demande de passeport sécurisé

S'il s'agit d'un renouvellement après une perte ou un vol :

- déclaration de perte ou de vol du précédent

NB : toute fausse déclaration est passible de poursuites pénales (art. 441-6 et 441-7 du code pénal)

Passeport pour un mineur

La demande de passeport doit être présentée, en présence du mineur, par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur ou autre personne exerçant l'autorité parentale) qui doit remplir

et signer l'autorisation insérée dans le formulaire de demande et produire un document justificatif de sa qualité.

Infos pratiques

Lorsque le demandeur détient le passeport dont il sollicite le renouvellement, il devra le restituer lors de la remise du nouveau passeport.

Documents

[Liste des Mairies](#)

Liens utiles

[Tout savoir sur le passeport](#)

[Demande de passeport pour un majeur](#)

[Demande de passeport pour un mineur](#)

[Déclaration de perte](#)